



Vous vous apprêtez à choisir l'offre d'adhésion au « Pass Formation » de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Grand Est (CMA Grand Est), dénommée le Prestataire. Nous vous remercions pour votre confiance. Vous trouverez ci-dessous les termes de votre contrat pour vous engager en toute sérénité.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ADHESION AU « PASS FORMATION » APPLICABLES AU 21 SEPTEMBRE 2023

ARTICLE 1 : OBJET DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHESION

Les présentes Conditions Générales d'adhésion au « PASS FORMATION » ont pour objet de définir les modalités dans lesquelles la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région GRAND EST (dénommée le « Prestataire ») met à la disposition de l'entreprise cliente (dénommée le « Client ») les services inclus dans le contrat d'Adhésion au « Pass Formation ».

Le territoire de compétence du Prestataire correspond à la région Grand Est (hors Alsace et Moselle).

Ces services s'adressent aux entreprises artisanales en cours d'immatriculation ou immatriculées et ressortissantes du territoire de compétence du Prestataire. Les entreprises doivent être éligibles au FAFCEA (voir article 3).

Ce contrat d'adhésion regroupe un bouquet de formations. Les formations sont proposées sur le territoire Grand Est :

Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges (hors Alsace et Moselle).

Votre interlocuteur unique (voir article 2) pourra vous préciser les disponibilités des formations dans chaque département.

Le nombre d'heures de formation est plafonné à 42 heures au maximum pendant le contrat d'adhésion.

Vous trouverez ci-dessous les formations proposées sur le territoire Grand Est :

FORMATIONS PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE GRAND EST
Numérique et Digital
Communiquer sur les réseaux sociaux
Bien communiquer sur Instagram
Mise à jour du site internet
Les outils gratuits et utiles pour les entreprises
Les outils du numérique : photos et Google my business
word initiation
Excel initiation
Word Perfectionnement
Excel Perfectionnement
Développement commercial
Réussir sa participation à un salon
Aménager son point de vente
Fidéliser vos clients
Comment répondre à un appel d'offres et rédiger le mémoire technique
Gestion et management
Devenir tuteur/maître d'apprentissage
Sortir et évoluer du régime micro
La facturation avec Chorus pro
Sécurité et réglementation
Réglementation étiquetage des produits alimentaires
ERP
RGPD
Cyber sécurité

Le programme de ces formations est disponible sur notre site internet :

<https://cma-grandest.fr/se-former/>

Vous trouverez nos conditions générales de vente sur notre site internet : <https://cma-grandest.fr>

ARTICLE 2 : INTERLOCUTEUR UNIQUE : Chambre de Niveau Départemental (C.N.D.)

Afin de personnaliser votre contact avec le Prestataire, un interlocuteur unique vous sera attribué. La CND de référence correspond au département sur lequel est rattaché la domiciliation de votre entreprise (08, 10, 51,52, 54,55,88).

L'interlocuteur unique sera votre point d'entrée chez le Prestataire ; vous le contacterez pour toutes questions du ressort du Prestataire. L'interlocuteur unique sera en charge de vous répondre, de vous mettre en relation avec le service compétent ou de vous orienter sur la structure adaptée. Il n'a cependant qu'une obligation de moyen.

En cas de modifications des coordonnées ou de changement d'interlocuteur unique, une nouvelle prise de contact aura lieu.

ARTICLE 3 : ELIGIBILITE AU « PASS FORMATION »

Le contrat est conclu sous les conditions suivantes :

- Le chef d'entreprise doit être éligible au FAFCEA
- Le créateur et/ou le porteur de projet doivent être éligibles au FAFCEA (sous réserve d'immatriculation dans les 6 mois à compter du 1^{er} jour de formation). Si l'immatriculation n'est pas effectuée dans les 6 mois, les coûts pédagogiques seront dus en totalité par le stagiaire.

À défaut du respect des conditions ci-dessus, le contrat ne peut être enregistré.

ARTICLE 4 : DURÉE D'ENGAGEMENT ET DATE D'EFFET DU CONTRAT

Le contrat est établi pour une durée de 12 mois. Le contrat prend effet à compter du premier (1^{er}) jour de réalisation de la première formation.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'ACCÈS AU « PASS FORMATION »

Le Client aura à disposition les services indiqués à l'article 1, sur l'ensemble des sites du Prestataire, durant les périodes d'ouverture du Prestataire soit du lundi au vendredi et aux horaires d'ouverture sauf en cas de fermetures exceptionnelles décidées par le Prestataire ou de jours fériés (horaires présents sur notre site internet).

Le Prestataire dispose de différents sites répartis sur l'ensemble de son territoire de compétences. Chaque C.N.D. organise ses propres formations et sa programmation.

ARTICLE 6 : MODALITÉS FINANCIÈRES

La mise à disposition des prestations objets du contrat donne lieu au paiement d'une adhésion de 175 €. Les tarifs d'adhésion sont garantis pour une période de 12 mois.

Une demande de prise en charge des frais pédagogiques sera effectuée auprès du FAFCEA, elle sera initiée par la C.N.D. à chaque formation. Vous devrez valider cette demande de prise en charge en apposant votre signature sur la demande de prise en charge.

ARTICLE 7 : PAIEMENT

Le paiement s'effectuera en une (1) seule fois.

La facture fera apparaître le prix de l'adhésion : 175 €.

ARTICLE 8 : REPORT DE LA FORMATION INITIE PAR LA CND

La CND sera susceptible de proposer un report de la formation (absence du formateur, effectif trop faible ...). Dans ce cas, elle s'engage à reprogrammer la formation souhaitée pendant la durée du « Pass Formation ». Cependant, pour pallier aux difficultés d'organisation, un délai supplémentaire de 6 mois sera envisageable à partir du dernier jour de formation effectué par le client.

Cette extension du « Pass Formation » ne fera pas l'objet d'une adhésion financière complémentaire.

ARTICLE 9 : ANNULATION D'UNE FORMATION PAR LE CLIENT (préavis d'annulation d'une formation)

Le client a la possibilité d'annuler une formation 15 jours calendaires avant la dite-formation. Il devra informer par mail ou courrier la C.N.D. organisatrice de la formation 15 jours avant la formation (date du mail ou cachet de la poste faisant foi pour les courriers).

Dans le cas d'un non-respect de ce préavis ou en cas d'absence partielle ou totale à une formation, la CMA de région Grand Est facturera au client les frais pédagogiques (montant non perçu par le FAFCEA).

L'annulation sera toutefois envisageable en cas de motif réel et sérieux (hospitalisation, maladie, décès d'un proche...). L'appréciation du motif sera validée par la C.N.D. organisant la formation. En cas de motif réel et sérieux validé, les frais pédagogiques ne seront pas facturés au client.

ARTICLE 10 : FIN DE CONTRAT / RÉSILIATION / RADIATION DE L'ENTREPRISE

Le Client peut résilier son contrat en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Grand Est Pôle des Métiers Espace Partenaires 5 boulevard de la Défense 57078 METZ.

La résiliation prendra effet avec un préavis d'un (1) mois qui débutera à la date de réception du courrier avec accusé réception. L'adhésion de 175 € restera acquise à la CMA Grand Est.

En cas de radiation de l'entreprise titulaire du contrat d'adhésion, l'adhésion reste acquise à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Grand Est. La date d'effet de la résiliation correspond à la date de la formalité de radiation validée au Registre National des Entreprises.

Toutes les informations utiles sont disponibles auprès de votre C.N.D. de référence.

ARTICLE 11 : RÉCLAMATION

En cas de problème relatif au « Pass Formation », une réclamation peut être déposée auprès de votre CND de référence ou par courrier au siège de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de région Grand Est Pôle des Métiers Espace Partenaires 5 boulevard de la Défense 57078 METZ. Vous pouvez contacter également la Direction Formation : direction.formation@cma-grandest.fr

ARTICLE 12 : USAGE DU « PASS FORMATION »

Le contrat n'est pas cessible, il est nominatif.

ARTICLE 13 : ÉVOLUTION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHESION DU « PASS FORMATION »

Le Prestataire se réserve le droit de modifier lesdites conditions générales d'adhésion. Cette modification entrera en vigueur dès la publication des nouvelles dispositions et la date sera mentionnée en en-tête des présentes après les termes « Applicables au ».

Le Prestataire se laisse la possibilité d'élargir les prestations comprises dans ce « Pass Formation ». Dans ce cas, le Client en bénéficiera automatiquement.

ARTICLE 14 : TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Prestataire est considéré comme « responsable du traitement » des données à caractère personnel traitées dans le cadre des présentes conditions générales d'abonnement.

Un Délégué à la Protection des Données (DPO) est présent et vous pouvez le contacter à l'adresse à la CMA57 – DPO, 5 Boulevard de la Défense, 57078 METZ CEDEX3 ou par courriel en écrivant à l'adresse : dpo.crma-grandest@dposystem.fr

Les finalités de recueil des données à caractère personnel du Client ont pour but la gestion administrative et comptable du dossier du Client, l'accompagnement pour

l'exécution de la prestation de service prévue au contrat et la communication d'actions du Prestataire dans le cadre de la promotion du secteur de l'artisanat.

Les destinataires des données à caractère personnel sont les collaborateurs du Prestataire ayant capacité à faire souscrire l'adhésion et à le gérer.

La base juridique justifiant de la licéité du traitement est l'exécution contractuelle prévue à l'article 6.1.b et la mission d'intérêt public prévue à l'article 6.1.e du Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Les données à caractère personnel recueillies auprès du Client sont indispensables à l'exécution des prestations objets de l'adhésion. Elles seront conservées jusqu'à trois (3) ans après la fin du contrat d'adhésion.

L'accès aux données à caractère recueillies est strictement limité aux collaborateurs du Prestataire, dûment habilités à les traiter eu égard à leurs fonctions au sein de la structure.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679 susvisé, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation, un droit de déterminer le sort des données après la mort, de saisir l'autorité de contrôle compétente, de retirer son consentement à tout moment, un droit de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime.

Il peut exercer ces droits en s'adressant au Délégué à la Protection des Données par courrier électronique à l'adresse mentionnée ci-dessus en joignant à sa demande un justificatif d'identité valide.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les présentes conditions générales d'adhésion au « Pass Formation » sont soumises à l'application du droit français. Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de leur interprétation ou application. Si elles n'y parviennent pas, elles soumettront le litige aux tribunaux compétents (tribunal administratif de Strasbourg).

Le Client reconnaît expressément les avoir lues, comprises et acceptées.